

ORDONNANCE N° 72-18 du 24 mai 1972

portant ratification de l'amendement  
aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'arti-  
cle 61 de la Charte des Nations-Unies-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

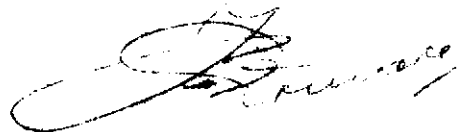
- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présiden-  
tial;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du  
Conseil Présidentiel;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gou-  
vernement et le Décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié;
- VU la Résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée Générale de l'Organisa-  
tion des Nations-Unies relative à l'augmentation du nombre des  
membres du Conseil Economique et Social;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères;
- Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er.- Est ratifié l'amendement aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de  
l'article 61 de la Charte des Nations-Unies adopté par l'Assemblée Générale  
à New York le 20 décembre 1971.

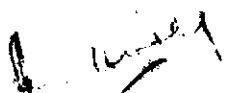
Article 2.-La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 24 mai 1972



par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Affaires Etrangères,



Hubert MAGA



Michel AHOUANMENOU

AMPLIATIONS: PCP 6 - MCP 4 - SGC 4 - CS 6 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gdc Chanc.5 -  
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DB-DC-CF- 6- Trésor 4 - MF 6 - MAE 5 - JORD 1  
Ministères 11 -